

Le répertoire national des certifications professionnelles : un outil au service de la validation des acquis de l'expérience

par Édith Kirsch
et Brigitte Trocmé,
Desco A5

La loi du 17 janvier 2002, dite loi de modernisation sociale, stipule en son article 133 que toute personne engagée dans la vie active pourra désormais faire valider les acquis de son expérience pour obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification négocié paritairement au sein d'une branche professionnelle⁽¹⁾. Toutes ces certifications seront enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)⁽²⁾.

Une meilleure visibilité des certifications disponibles

Le RNCP représente un changement très important dans le paysage français de la certification, qui est à la fois prolixe et opaque. L'information relative aux diplômes, titres, certificats... est actuellement dispersée et maîtrisée par les organismes certificateurs : il est donc assez difficile pour un candidat à la validation des acquis de l'expérience (VAE) de repérer rapidement les certifications susceptibles de correspondre à ses besoins. Lorsque le RNCP sera opérationnel, l'ensemble des certifications disponibles seront listées et les compétences auxquelles elles correspondent seront décrites selon des critères aussi homogènes que possible dans une fiche intitulée "Résumé descriptif de la certification" (voir l'encadré récapitulant les principales rubriques de cette fiche).

Pour ce qui concerne l'Éducation nationale, ces résumés descriptifs sont désormais présentés en CPC plénière lors de la création ou de la rénovation des diplômes professionnels de l'enseignement secon-

daire et des brevets de technicien supérieur.

L'inscription au répertoire

L'inscription au RNCP représente un enjeu stratégique sur le marché de la certification et, indirectement, de la formation. Les différents certificateurs se mobilisent donc pour utiliser au mieux les armes dont ils disposent afin d'obtenir aussi facilement que possible cette inscription.

Seront inscrits de droit au RNCP les diplômes ou titres dispensés par les organismes ayant mis en place des commissions professionnelles consultatives (CPC). De telles instances existaient de longue date dans certains départements ministériels : 1948 pour le ministère en charge de l'Éducation nationale (les commissions nationales professionnelles consultatives sont devenues CPC en 1972), 1973 pour le Travail, 1990 pour l'Agriculture. Plus récemment, en 1999, sont apparues des CPC au ministère en charge de la Jeunesse et des Sports. Une CPC des Affaires sociales est en cours de création, et le ministère en charge de la Santé envisage d'en créer.

Les autres certifications devront faire l'objet d'un examen par la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP). Cela concerne surtout les chambres consulaires et les titres que délivrent les organismes de formation privés, ainsi que les certificats de qualification professionnelle des branches.

La CNCP aura en charge la gestion du répertoire national des certifications professionnelles. À ce titre, elle pourra repérer les "doublons",

(1) Cette disposition est reprise dans le Code du travail (article L 900-1)

(2) Visé à l'article L.335-6 du Code de l'éducation.

> par ailleurs

c'est à dire les certifications proposées par des organismes différents dont les caractéristiques sont appa-

remment proches. Probablement questionnera-t-elle les certificateurs concernés mais il ne sera toutefois

pas en son pouvoir d'exiger la suppression de l'une ou l'autre des certifications en cause... ■

Le "Résumé descriptif de la certification" du Répertoire national des certifications professionnelles *Principales rubriques*

- Intitulé tel qu'il est libellé sur le diplôme, le titre ou le certificat.
- Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis.
- Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur du diplôme, titre ou certificat.
- Modalités d'accès à la certification :
 - descriptif des composantes de la certification ;
 - conditions d'inscription à la certification ;
 - composition des jurys.
- Autorité responsable et signataire de la certification.
- Niveau et spécialité de la certification.
- Liens avec d'autres certifications (équivalence totale ou partielle, valeur de prérequis ouvrant accès à d'autres certifications).
- Accords européens ou internationaux (reconnaissance mutuelle, équivalence des qualifications, etc.).
- Base légale (texte créant la certification).
- Autres sources d'informations sur la certification.